

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 19 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN, Dominique BINET, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Franck LOSSIE, Emmanuelle PERRELLON, Florence PLEVEN, Marc PRABONNAUD, Frédérique PROUST, Sylvie TRÉHIN et Alexandre VIGNE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mesdames et Messieurs Christophe BERTRAND (pouvoir à Madame TRÉHIN), Réjane BRANGEON-BOULIN (pouvoir à Madame BINET), Florence HANNA (pouvoir à Madame PLEVEN), Yvan LUBRANESKI (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), Carole SAGNELLA (pouvoir à Madame PROUST) et Monsieur VABRE (pouvoir à Monsieur GATTERER).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Sylvie TRÉHIN.  
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 18.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**1. DÉCISIONS DU MAIRE**

**1.1. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SACPA**

Par décision n°12/2025 du 18 avril 2025, il a été décidé de la conclusion d'un contrat entre le groupe SACPA, sis 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700) représenté par Monsieur Jean-François FONTENEAU, en qualité de président, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat de prestations de services concerne la capture, le ramassage et le transport des animaux divagants ou dangereux sur la voie publique. Le centre animalier de rattachement est celui de Souzy-la-Briche (91580). Il est établi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Les prestations du présent contrat s'élèvent à 1 670,28 € HT par an, soit 2 004,34 € TTC par an. Le tarif sera révisé tous les ans à date de renouvellement du contrat.

**1.2. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK SISE 5 CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIERES – MARCHÉ N°01-05/2025**

Par décision n°13/2025 du 26 mai 2025, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Anne Frank sise 5 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué à la société PR'Optim SAS représentée par Madame Caroline DIDIER DA CRUZ domiciliée 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78280).

Le montant du marché s'élève à 18 170 € HT soit 21 804 € TTC décomposé comme suit :

**\* Tranche ferme :**

- Phase 1 : rédaction d'un programme : 2 775 € HT,
- Phase 2 : AMO pour candidatures et offres en vue de la sélection d'un maître d'œuvre : 4 840 € HT

**\* Tranche optionnelle :**

- Phase 3 : suivi des études MOE pour un montant de 4 205 € HT,
- Phase 4 : AMO pour la conduite d'opération en phase d'exécution : 6 350 € HT

## 2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025

***Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pallier les absences pendant les congés annuels des agents titulaires au sein des services municipaux pendant la période estivale.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent comme suit :

- 1 agent du 19 mai au 13 juin 2025 inclus,
- 1 agent du 26 mai au 6 juin 2025 inclus,
- 2 agents du 2 au 27 juin 2025 inclus,
- 1 agent du 16 juin au 4 juillet 2025 inclus,
- 1 agent du 30 juin au 11 juillet 2025 inclus,
- 1 agent du 7 au 18 juillet 2025 inclus,
- 1 agent du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 inclus,
- 1 agent du 4 au 22 août 2025 inclus,
- 1 agent du 25 août au 5 septembre 2025 inclus.

La rémunération est fixée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (soit à titre indicatif à ce jour : indice brut 367 et indice majoré 366). Les indices appliqués seront ceux en vigueur à la date d'emploi des agents.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que ces jobs d'été représentent un moyen pédagogique pour faire participer les jeunes de façon positive à la vie communale et à l'entretien du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur ESPINOSA).

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

## 2.2. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

*Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,*

Madame TRÉHIN rappelle l'organisation des temps scolaires à savoir :

***Lundi, mardi, jeudi et vendredi :***

- Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 30,
- *Temps scolaire*
- Restaurant scolaire : 11 h 45 à 13 h 45,
- *Temps scolaire*
- Etude surveillée : de 16 h 30 à 18 h,  
et/ou accueil du soir : de 16 h 30 à 18 h 30.

***Mercredi :***

- Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 45,
- Temps d'activités matin : 8 h 45 à 11 h 45,
- Restaurant scolaire : 11 h 45 à 13 h 45,
- Temps d'activités après-midi : de 13 h 45 à 18 h 30 (sortie possible à partir de 16 h 30).

L'ensemble de ces services fonctionne pendant les périodes scolaires.

Madame TRÉHIN précise que la commune sollicite des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), de l'État et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Molières pour participer au financement de ces services périscolaires. La part de ces aides financières est variable selon les services périscolaires. Le montant restant à la charge de la commune, déduction faite de ces aides et des participations des parents varie entre 25% et 67 % selon les services.

Elle rappelle que la prise en compte des quotients familiaux permet d'appliquer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires des enfants des familles les plus modestes.

Madame TRÉHIN indique qu'avec l'aide d'autres élus, un travail important d'études et de réflexion a été mené pour aboutir à proposer les tarifs suivants :

***\* Restaurant scolaire :***

Madame TRÉHIN indique qu'en 2024, 92 % en moyenne des enfants scolarisés en élémentaire et 86 % en maternelle fréquentent le restaurant scolaire. En moyenne, 157 repas ont été servis par jour (103 en élémentaire et 54 en maternelle) soit 22 897 repas. 13 employés communaux assurent à la fois la préparation (réchauffe et mise en place des plats, dressage des tables) et le service des repas, la surveillance des enfants ainsi que l'entretien des locaux.

Ce service revient pour une année scolaire entière à 89 874 € TTC d'achat de repas auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement divers (essentiellement des frais de personnel, consommation en eau, gaz, électricité, frais de gestion administrative, réparations et entretien des bâtiments...) soit un total de dépenses de 277 347 € TTC.

Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 126 678 €. La part restant à la charge de la commune est de 145 127 € soit 52 % du coût du service.

Madame TRÉHIN précise que le prix du repas livré par le prestataire a été augmenté de 4,08 % en 2024.

A ce jour l'évolution des prix des repas pour 2025/2026 n'est pas encore connue.

Conformément aux discussions qui se sont tenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025/2026, Madame TRÉHIN indique que 3 choix seront proposés dès le mois de septembre 2025 à savoir : des repas dits « standards » comme actuellement, des repas végétariens (comprenant des œufs et des protéines végétales mais ni viande ni poisson) et des repas sans porc.

La société Yvelines Restauration, prestataire actuel ne proposant que 2 sortes de repas (« standards » et végétariens), si les parents optent pour des repas sans porc, il s'agira de repas « standards » remplacés les jours où le porc est servi par des repas végétariens.

Madame TRÉHIN propose d'appliquer une augmentation de 2% et de fixer les tarifs comme suit :

**\* Restaurant scolaire (temps de surveillance et repas au choix) :**

Restaurant scolaire :	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Repas enfant standard	6,52 €	6,65 €
Repas enfant végétarien	Néant	6,65 €

Restaurant scolaire :	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Repas adulte standard	6,52 €	6,65 €
Repas adulte végétarien	6,52 €	6,65 €

Suite à une question de Monsieur ESPINOSA, Madame TRÉHIN indique que la différence de tarif entre un repas végétarien et un repas standard est très faible (environ 5 centimes).

Pour répondre à une interrogation de Madame BELIN, elle précise que les grammages sont définis par la loi en fonction de chaque type de convives (maternelle, élémentaire ou adulte).

Enfin, Monsieur GATTERER souhaite connaître le pourcentage d'enfants concernés par les différents choix (repas standards, végétariens ou sans porc). Madame TRÉHIN précise que ces choix n'ayant jamais été offerts, il est difficile de les estimer. Cette donnée sera communiquée après les inscriptions. Monsieur GRUFFEILLE précise que, conformément à la loi EGALIM, les menus proposés comportent déjà actuellement, au moins un repas végétarien par semaine.

Madame TRÉHIN rappelle qu'un tarif particulier est appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont les parents fournissent les repas. Ces protocoles concernent les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires.

Restaurant scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I alimentaire	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
	4,13 €	4,21 €

**\* Accueil du matin et du soir :**

En moyenne, en 2024, 42 enfants ont fréquenté le service d'accueil en maternelle (7 le matin et 35 le soir) et 24 enfants en élémentaire (6 le matin et 18 le soir). Les recettes des redevances périscolaires s'élèvent à 52 817 €. Les dépenses se portent à 131 784 € TTC. Après déduction des subventions perçues, 63 266 € restent à la charge de la commune soit 48 % du coût du service.

2 agents communaux encadrent l'accueil du matin ouvert à partir de 7 h 30.

9 agents communaux encadrent l'accueil le soir en maternelle et en élémentaire. Le service d'accueil est ouvert de 16 h 30 à 18 h 30.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs des accueils comme suit :

Accueil du matin :	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
	1,73 €	1,76 €

Accueil du soir : (goûter inclus)	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
	6,87 €	7,01 €

Accueil du soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
	5,72 €	5,83 €

**\* Activités du PEDT - plan mercredi :**

En moyenne, en 2024, 15 enfants (6 en maternelle et 9 en élémentaire) ont fréquenté l'accueil le mercredi matin de 7 h 30 à 8 h 45, 79 enfants (31 en maternelle et 48 en élémentaire) les temps d'activités du

matin de 8 h 45 à 11 h 45, 57 enfants (26 en maternelle et 31 en élémentaire) le restaurant de 11 h 45 à 13 h 45 et 55 enfants (23 en maternelle et 32 en élémentaire) les temps d'activités après-midi de 13 h 45 à 18 h 30.

Concernant les temps d'activités du mercredi matin, les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 2 955 €. Les dépenses se montent à 59 128 € TTC. Après déduction des subventions perçues, la part restant à la charge de la commune s'élève à 39 713 € soit 67 % du coût du service.

Concernant les temps d'activités du mercredi après-midi, les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 19 607 €. Les dépenses se montent à 60 710 € TTC. Après déduction des subventions perçues, la part restant à la charge de la commune s'élève à 15 140 € soit 25 % du coût du service.

Elle propose de fixer les tarifs comme suit :

Temps d'activités matin :	tarif actuel 3 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 3,06 €
Temps d'activités après-midi : (goûter inclus)	tarif actuel 12,82 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 : 13,08 €
Temps d'activités après-midi (sans goûter si PAI alimentaire)	tarif actuel 11,67 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 11,90 €

**\* Étude :**

En moyenne, en 2024, 30 enfants ont assisté à l'étude dont 21 restent à l'accueil du soir après l'étude. 4 études sont organisées les lundis, mardis et jeudis et 3 études les vendredis. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 23 249 €. Les dépenses se montent à 43 436 € TTC.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 20 188 € soit 46 %.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs de l'étude soit :

Étude : (goûter inclus)	tarif actuel 6,71 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 6,84 €
Étude : (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel 5,56 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 5,67 €
Étude et accueil du soir (goûter inclus) :	tarif actuel 8,24 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 8,40 €
Étude et accueil du soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel 7,09 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 7,23 €

**\* Goûter :**

Madame TRÉHIN précise que la composition de ce goûter élaboré par la diététicienne du fournisseur des repas, comprend chaque jour un élément céréalier, fruitier et laitier.

**\* Pénalités :**

Afin de mieux faire respecter les horaires des services périscolaires et de prévoir au plus juste le nombre d'agents encadrant, Madame TRÉHIN rappelle que la commune applique des pénalités pour non réservation préalable des activités ou dépassement d'horaires.

**\* Pénalité pour non réservation préalable d'un service périscolaire :**

Une pénalité d'un montant de 5 € / enfant sera appliquée lorsque l'enfant fréquente une activité non préalablement réservée sur le portail famille.

**\* Pénalités pour dépassement d'horaires :**

Ces pénalités seront appliquées systématiquement après tout retard après la fin d'un service périscolaire à partir de 18 h 30 :

	pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :
<i>Retard inférieur à ¼ d'heure :</i>	5 €/ enfant
<i>Retard compris entre ¼ d'heure et ½ heure :</i>	10 €/ enfant
<i>Retard dépassant une ½ heure :</i>	15 €/ enfant

Ces pénalités pour dépassement d'horaires ou pour non réservation préalable d'une activité s'ajoutent évidemment au tarif des services périscolaires vers lesquels les enfants auront été affectés. Elles seront appliquées même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer sur l'approbation des tarifs proposés ainsi que sur le règlement des services périscolaires qu'il présente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

**APPROUVE** le règlement des services périscolaires pour l'année 2025/2026 comme présenté.

Il est précisé que le règlement des services périscolaires est consultable en mairie.

### **2.3. TARIFS DES SERVICES SOCIAUX – PORTAGE DE REPAS**

*Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteuse,*

Madame PERRELLON rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Ces repas sont fabriqués à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de l'association Les Tout-Petits et portés à domicile par le personnel des services techniques de la commune.

Sur l'année 2024, 7 foyers ont bénéficié de ce service de proximité. Certains foyers de façon régulière, d'autres de façon ponctuelle en relation avec une période de convalescence. Sur l'année 2024 : 1087 repas ont été livrés par le service de portage. Les foyers utilisent en général ce service tous les jours proposés.

Madame PERRELLON précise que le prix d'un repas est actuellement fixé à 13,50 €. Elle indique que le coût du repas facturé par l'association Les Tout-Petits est passé de 8,30 € TTC/repas à 8,44 € TTC/repas. A cette hausse, s'ajoute celle des frais annexes (carburant...). Par conséquent, elle propose d'ajuster les tarifs pour que le coût de ce service soit toujours supporté par les usagers.

	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
<i>Portage d'un repas :</i>	13,50 €/repas	13,70 €/repas
<i>Portage d'un repas à partir du 2<sup>ème</sup> repas livré au même domicile</i>	8,30 €/repas	8,50 €/repas

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

**FIXE** la date d'effet de cette délibération au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **2.4. TARIFS DES CONCESSIONS, DES ALVÉOLES ET DES REDEVANCES FUNÉRAIRES**

*Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteuse,*

Madame PERRELLON précise que les tarifs des concessions et des alvéoles funéraires n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle propose de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

**\* Concessions funéraires :**

- concession de 15 ans : 230 € (220 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021),
- concession de 30 ans : 450 € (430 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021),
- concession de 50 ans : 720 € (700 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

**\* Alvéoles du columbarium :**

- concession de 15 ans : 260 € (250 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021),
- concession de 30 ans : 470 € (450 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

**\* Dépôt de cercueil dans le caveau provisoire :**

- dépôt d'un cercueil pour une durée de 1 mois : 70 €.

Il est précisé que tout mois commencé est entièrement dû.

**\* Caveau d'occasion (si disponible) :**

- concession avec caveau 1 place : 880 €,
- concession avec caveau 2 places : 1 160 €,
- concession avec caveau 3 places : 1 400 €,
- concession avec caveau 4 places : 1 600 €.

Il est précisé que le coût de l'achat du caveau d'occasion ne comprend pas l'achat du titre de la concession.

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement du cimetière ci-joint,

**ADOpte** les tarifs ci-dessus proposés.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2025 l'application du règlement du cimetière et de ces nouveaux tarifs.

*SÉANCE LEVÉE A 21 H 15.*